

FINANCE VERTE

RÉFÉRENTIEL EN FINALISATION

Le Maroc structure un cadre commun pour qualifier les activités vertes

SIGNAL STRATÉGIQUE

Le Maroc élabore son projet de Taxonomie Financière Verte du Maroc (TFVM). Une consultation publique, conduite conjointement par le ministère de l'Économie et des Finances, Bank Al-Maghrib, l'AMMC, l'ACAPS et le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable, s'est clôturée le 31 juillet 2026. Le projet vise à fournir un référentiel commun, fondé sur des critères techniques et scientifiques, pour identifier les activités économiques pouvant être qualifiées de vertes. À ce stade, il s'agit d'un projet en cours de finalisation.

FAITS SAILLANTS

Un langage commun pour la finance verte : la TFVM doit permettre aux entreprises, porteurs de projets, investisseurs et acteurs financiers d'apprécier l'alignement environnemental d'une activité selon des critères harmonisés.

Deux volets liés à la lutte contre le changement climatique : la TFVM porte sur l'atténuation et l'adaptation. Dans sa première phase, le volet « atténuation » couvre prioritairement l'énergie, le transport et l'industrie manufacturière. Le volet « adaptation » traite notamment des risques d'inondation, de stress thermique et de stress hydrique.

Alignement sous conditions : l'éligibilité d'une activité ne suffit pas. L'alignement suppose le respect des critères techniques applicables, du principe de ne pas causer de préjudice environnemental significatif (DNSH) et des garanties sociales minimales.

Usages attendus : le référentiel pourra soutenir la qualification d'instruments tels que les obligations, prêts ou sukuk verts et la finance mixte, sans constituer à lui seul une source de financement.

LECTURE STRATÉGIQUE - IMPACTS PROBABLES

A) Structuration des projets : les études de faisabilité et dossiers d'investissement pourraient intégrer plus tôt des critères environnementaux mesurables et vérifiables.

B) Dialogue avec les financeurs : un référentiel commun peut améliorer la lisibilité des projets régionaux auprès des banques, investisseurs et bailleurs.

C) Besoin accru de données : les porteurs de projets devront mieux documenter émissions, énergie, eau et risques climatiques pour démontrer leur alignement.

D) Opportunité territoriale : les projets régionaux liés à l'énergie, la mobilité, l'industrie, aux infrastructures et à la résilience climatique sont particulièrement concernés par cette évolution.

LECTURE STRATÉGIQUE - POINTS DE VIGILANCE

Statut du dispositif : la consultation publique est achevée, mais les autorités indiquent que le projet demeure en cours de finalisation. Les acteurs régionaux doivent donc suivre la publication de la version définitive et ses modalités d'application.

- **Éligibilité ≠ alignement** : appartenir à un secteur couvert ne permet pas automatiquement de qualifier un projet de « vert ». La démonstration repose sur des seuils, critères techniques, exigences DNSH et garanties sociales.
- **Capacité documentaire** : l'accès aux financements verts dépendra de plus en plus de la capacité des porteurs de projets à documenter leurs performances : émissions de GES, énergie, eau, exposition aux risques climatiques et mesures d'adaptation.
- **Portée évolutive** : la première phase ne couvre qu'une partie des activités économiques ; le périmètre et les critères sont appelés à évoluer.
- **Financement non automatique** : l'alignement taxonomique peut faciliter le dialogue avec les financeurs, mais ne garantit ni l'éligibilité à un produit financier ni l'obtention d'un financement.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

1. Anticiper la future TFVM dans la préparation des projets territoriaux, en identifiant, par le Conseil régional et ses partenaires, les projets susceptibles de répondre aux critères de la finance verte.
2. Renforcer la prise en compte des critères environnementaux et climatiques dans la conception des projets, notamment en matière d'énergie, de transport, d'industrie, de gestion de l'eau et de résilience climatique.
3. Structurer et partager les données nécessaires à l'évaluation de l'alignement des projets (émissions, efficacité énergétique, consommation d'eau, exposition aux risques climatiques...), en mobilisant les acteurs régionaux détenteurs de données.
4. Sensibiliser l'écosystème régional et suivre l'évolution du référentiel, afin que le Conseil, les établissements publics, les acteurs économiques et financiers et les porteurs de projets puissent progressivement adapter leurs pratiques aux critères de la TFVM.
5. Assurer une veille sur la version définitive, les secteurs couverts, les seuils techniques et les modalités de mise en œuvre afin d'actualiser les pratiques régionales.

Enjeu pour la région : faire de l'anticipation de la TFVM un levier collectif pour améliorer la qualité environnementale des projets territoriaux et leur préparation à la mobilisation future de financements verts.

SOURCES :

Ministère de l'Économie et des Finances, Projet de TFVM : FAQ et chapitres Atténuation / Adaptation, juillet 2026. AMMC, communiqué sur la consultation publique de la TFVM, juillet 2026.